

CABINET DU MAIRE

ARR2024_0094

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER, À L'OCCASION DU MARCHÉ CIRCUITS-COURTS, LE SAMEDI 4 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDÉRANT la demande d'organisation d'un marché alimentaire, par l'association « Circuits-Courts », place Émile Menier à Noisiel (77186), le samedi 4 mai 2024, de 9h à 18h,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Circuits-courts » est autorisée à organiser un marché alimentaire, le samedi 4 mai 2024, de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : Le marché alimentaire se déroulera avec la participation de producteurs locaux.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures prises par la Ville de Noisiel et l'association « Circuits-Courts » afin d'assurer la sécurité des exposants et du public.

ARTICLE 4 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Émile Menier (partie haute). Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 3 mai 2024 à 19h, jusqu'au samedi 4 mai 2024 à 19h, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La police municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route)

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Émile Menier, entre les rues Claire Menier et Henri Menier, le samedi 4 mai de 6h à 19h. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

1/2



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Les commerçants de la place Émile Menier,
- Le Service Communication,
- L'adjointe au maire chargée de l'Urbanisme et de la vie commerciale,
- L'adjoint au maire chargé de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de l'Animation,
- Les agents de la police municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,